



*La Présidente et l'ensemble des élus  
du conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Vaucluse  
vous présentent leurs meilleurs Vœux 2020*

#### Dans ce numéro :

- Elections
- Avis déontologiques
- DPC
- Site du CDOMK84
- PATIENTS : mon kiné et moi
- URSSAF
- Cotisations 2020
- Contrats
- Mise à jour dossier ordinal
- Coordonnées

## Elections Ordinales 2020

Les prochaines élections visant à renouveler par moitié les conseils départementaux auront lieu le 31 mars 2020. Elles seront organisées par voie électronique,  
Si vous ne recevez jamais de mail du CNOMK ou du CDOMK84, l'adresse enregistrée dans notre base de données doit être non valide, pensez à vérifier dans vos SPAM.

Afin de pouvoir recevoir tous les éléments et informations pour ces élections, nous vous invitons à nous transmettre par mail au [cdo84@ordremk.fr](mailto:cdo84@ordremk.fr) une adresse électronique professionnelle valide et utilisée actuellement.

## Avis déontologiques

Le CNOMK émet régulièrement des avis déontologiques sur les pratiques professionnelles.

**Ces avis font partie de la réglementation en vigueur applicable aux Masseurs-kinésithérapeutes et peuvent être modifiés ou complétés.**

Nous vous invitons à consulter la page dédiée à ces décisions sur le site du CNOMK :



#### Les avis

Le Conseil national prend souvent des avis sur des pratiques qui peuvent poser question dans le...

[ACCÉDER À LA PAGE](#)

#### Liste non exhaustive des derniers avis rendus :

- ⇒ Relatif à la définition d'un cabinet de masso-kinésithérapie (CNO N°2019-04 du 11 et 12 décembre 2019)
- ⇒ Relatif au Toucher Pelvien (CNO N°2019-02 du 25 -26 et 27 juin 2019)
- ⇒ Relatif à la gestion du cabinet (CNO N°2019-01 du 21 et 23 mars 2019)
- ⇒ Etc....

*D'autres thèmes sont abordés sur les avis 2018 tels que les dérives thérapeutiques, l'ostéopathie viscérale, la acupuncture sèche, les APA, etc...*



## DPC, formations et Diplômes

Nous vous invitons à nous communiquer toutes vos attestations de formations (DPC, FIFPL...) ou vos Diplômes complémentaires.

#### **Rappel pour le DPC :**

**Obligation légale triennale  
la communication de chaque attestation à  
l'Ordre est obligatoire**

Vous pouvez également vérifier si vous réunissez les conditions nécessaires à la reconnaissance de votre/ vos spécificité(s) et/ou Diplômes complémentaires (DU, DIU, Master, licence, etc...) sur le **site du CNOMK**. à la **rubrique « Formation »** de l'onglet « Je suis kinésithérapeute ». L'enregistrement de vos spécificités vous permet de les faire figurer sur vos documents professionnels, votre plaque supplémentaire et site internet.

## SITE INTERNET CDOMK84

De nombreux articles et procédures sont à votre disposition sur notre site :

<http://vaucluse.ordremk.fr/>

**Pour information, une nouvelle version du site plus accessible et plus moderne, sera mise en ligne prochainement.**

**Nous vous invitons à venir la consulter.**

## Communication : Mon kiné et moi

Le Conseil national a lancé une campagne de sensibilisation visant à rappeler le rôle essentiel du kinésithérapeute comme partenaire de santé privilégié de la performance sportive.

**Des affiches sont à votre disposition dans la rubrique ACTUALITES—KINES du site du CNOMK .**

De la même manière, il existe des **fiches pratiques à destination des patients** que vous pouvez retrouver sur le site du CNOMK, à la rubrique « Mon kiné et moi ». Pour chaque pathologie, elles leur permettront de mieux comprendre leurs causes, leurs mécanismes et le rôle du kinésithérapeute dans leur prise en charge.



Praticiens et auxiliaires médicaux : création d'un centre dédié

Au 1er janvier 2020, le réseau des Urssaf a mis en place une nouvelle organisation pour la gestion des comptes

« Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) ».

Avec la création d'un centre dédié, l'objectif de cette nouvelle organisation est de garantir une meilleure qualité de service aux praticiens et auxiliaires médicaux.

### Nouveautés cotisations 2020

- MK inactif(1) : 50 €
- Jeunes mamans de l'année : 0 € (cotisation remboursée)
- Diplômé de l'année : 0 €
- Diplômé de l'année N-1 libéral : 140 €
- Diplômé de l'année N-1 salarié : 37,50 €

(1) La rubrique MK inactif comprend les MK sans activité (les MK retraités non actifs, les MK pensionnés non actifs).

### Comment communiquer

Consulter le guide des bonnes pratiques, information et publicité :

[www.ordremk.fr/je-suis-kinésithérapeute/exercice/guide-des-bonnes-pratiques/](http://www.ordremk.fr/je-suis-kinésithérapeute/exercice/guide-des-bonnes-pratiques/)

Comment réaliser mon site internet, mon enseigne et utiliser l'insigne de la profession : <http://www.ordremk.fr/je-suis-kinésithérapeute/exercice/communiquer-sur-mon-activite/>

## CONTRATS PROFESSIONNELS

**Nous vous rappelons l'obligation de communiquer vos contrats professionnels dès leurs signatures .**

Pour mémoire, des modèles de contrat sont publiés sur le site du CNOMK : Remplacement libéral et salarié, assistantat, collaboration libérale , SCM, SEL, SCP, SISA, Intervenant APA, EHPAD, Gérance, Intervention en milieu sportif

<http://contrats.ordremk.fr/contrats/>

Une fiche technique pour vous aider à la personnalisation de vos contrats est disponible sur notre site internet dans le menu fiche pratique : [vaucluse.ordremk.fr](http://vaucluse.ordremk.fr)

### Mise à jour du dossier ordinal

Afin de recevoir les cartes CPS et professionnelle, le caducée, l'appel et l'attestation de cotisation, les alertes sanitaires et nos communications **pensez à déclarer tous vos changements professionnels ou personnels sans délai conformément à l'article R4321-144 du CSP** (Adresses personnelle, professionnelle, téléphones, adresses électroniques...).

CDOMK84 - 22 Impasse le Moulin de l'establet -84170 MONTEUX  
04 32 85 04 47 exclusivement les  
Lundi de 13h30 à 15h30 et Mercredi matin de 10h à 12h

Toutes les **demandes doivent être adressées par écrit** courrier ou email au [cd084@ordremk.fr](mailto:cd084@ordremk.fr).

**Accueil uniquement sur rendez-vous**

### Votre CDO en chiffres

Fin 2019, 823 MK et SCT inscrits, 435 contrats étudiés, 4 Conseils, 6 Bureaux, 4 Commissions, 1 réunion d'informations, des médiations, des entretiens, etc....

En moyenne nous traitons 1720 dossiers par an soit 36 dossiers par semaine.